



REPUBLIQUE
FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur des demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour la Direction des Musées et du Patrimoine pour l'année 2026

N ° 128-2026 / DMP

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du maire n° 183/206 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 07 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;
Vu l'alinéa 26 de l'article L. 2122-22 du même code.

Article 1 : SOLLICITE deux subventions au titre du fonds régional pour les acquisitions des musées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour des projets relatifs au Panoptique d'Autun, Musée Rolin :

- **399 €** pour l'acquisition de deux dessins de Louis Charlot destinés à intégrer l'inventaire du Panoptique d'Autun, musée Rolin ;
- **1860 €** pour l'acquisition de 27 carnets d'esquisses d'Eugène Froment-Delormel destinés à intégrer l'inventaire du Panoptique d'Autun, musée Rolin ;

Article 2 : PRECISE que Monsieur Vincent Chauvet est habilité à engager toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes ;

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 30 juin 2026

Le Maire,
Pour le Maire
L'adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO-VERDINET

